



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

153^e Assemblée de l'UIP

Arusha
(République-Unie de Tanzanie)
5-9 octobre 2026



Promouvoir un avenir du travail fondé sur les droits, inclusif et durable face aux avancées de l'intelligence artificielle

*Motion adoptée par la Commission permanente du développement durable
(Arusha, 8 octobre 2026)*

La Commission permanente du développement durable de l'UIP reconnaît que l'intelligence artificielle (IA) modifie profondément la nature du travail et le marché du travail. En effet, l'IA automatise des tâches dans de nombreux secteurs et fait évoluer la demande de compétences, tout en créant de nouveaux enjeux concernant les droits des travailleurs, la protection sociale et les inégalités économiques. Elle peut par ailleurs accroître les capacités humaines, transformer les emplois et créer de nouvelles possibilités dans tous les secteurs.

L'IA peut favoriser l'innovation, l'entrepreneuriat et le développement économique durable, tout en accroissant la productivité, en créant de nouvelles formes d'emploi, en améliorant les services publics et en facilitant les tâches quotidiennes des travailleurs. Toutefois, en l'absence de politiques réfléchies, ces avantages risquent de ne pas être répartis équitablement au sein des pays et entre eux, en particulier lorsque l'accès aux compétences, au financement, aux infrastructures numériques et aux technologies est limité.

La Commission constate que les données relatives à l'impact de l'IA sur l'emploi sont encore en cours d'élaboration et varient selon les pays et les secteurs. Les travaux de recherche disponibles ne font pas encore état de pertes d'emplois à grande échelle, bien que les données concernant de nombreuses régions et l'économie informelle demeurent limitées. Les prévisions indiquent néanmoins que les marchés du travail connaîtront d'importants changements au cours des prochaines années, qui s'accompagneront à la fois de défis et d'opportunités pour différents groupes et économies :

- Les opportunités qui s'offrent aux jeunes entrant sur le marché du travail pourraient évoluer dans certains des emplois les plus concernés par l'IA, tandis que de nouvelles possibilités pourraient se présenter à ceux qui disposent des compétences numériques et en IA requises.
- Les femmes pourraient être particulièrement touchées en raison de leur forte présence dans les emplois de bureau et les fonctions administratives, d'où l'importance de mettre en place des politiques et des mécanismes de suivi tenant compte des questions de genre, et de veiller à ce que les femmes puissent bénéficier pleinement des nouvelles possibilités offertes par l'IA.
- Dans les économies en développement, de nombreux travailleurs du secteur informel n'ont pas accès à la protection sociale, et l'automatisation peut compromettre les voies de croissance établies. De plus, en raison d'un accès limité aux infrastructures numériques, aux compétences et au financement, il sera peut-être plus difficile pour les pays en développement ainsi que pour les petites et moyennes entreprises de tirer parti de l'IA et des nouvelles opportunités économiques.

La Commission note en outre que l'impact de l'IA sur le travail n'est pas prédéterminé et dépendra en partie des choix opérés en matière de politiques publiques. Elle reconnaît que les parlements, par l'exercice de leurs fonctions législative, de contrôle, budgétaire et de représentation, ont un rôle central à jouer pour veiller à ce que la transition soit gérée de manière équitable et contribue à un développement inclusif et durable. Il s'agit notamment de créer les conditions nécessaires pour que l'IA complète les capacités humaines et améliore la productivité et la qualité des emplois, tout en veillant à ce que son utilisation demeure soumise au jugement, à la responsabilité et au contrôle humains.

F

#IPU153

La Commission se félicite des mesures déjà prises par les parlements – notamment l'adoption de lois relatives à l'impact de l'IA sur les travailleurs avant son déploiement, les initiatives pour la reconversion des travailleurs concernés, les appels à assurer un contrôle humain de la gestion des algorithmes dans le monde du travail et les enquêtes sur la préparation des pays aux effets de l'IA sur le marché du travail –, tout en reconnaissant l'importance du dialogue social et de la concertation entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs pour gérer les changements technologiques. Les politiques doivent promouvoir une démarche proactive de développement des compétences, la reconversion professionnelle et la maîtrise de l'IA dans l'ensemble de la population active, y compris chez les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, afin que les travailleurs et les entreprises soient mieux à même de tirer parti des changements technologiques.

Consciente de la nécessité d'une action parlementaire rapide pour gérer l'impact de l'IA sur l'avenir du travail, et s'appuyant sur les résolutions et documents que l'UIP a déjà consacrés à cette question*, la Commission appelle les Parlements membres de l'Organisation à :

1. examiner attentivement les stratégies nationales en matière d'IA et les politiques relatives au marché du travail afin de s'assurer qu'elles tiennent compte de l'impact de l'IA sur l'emploi et que l'introduction de cette technologie dans le monde du travail respecte les droits des travailleurs et favorise un développement économique inclusif et durable ;
2. utiliser leurs pouvoirs de contrôle et d'examen budgétaire pour favoriser les investissements dans l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et l'acquisition de compétences générales transférables, notamment les dispositifs facilitant l'accès des jeunes à l'emploi, ainsi que dans une protection sociale et un accompagnement appropriés pour les travailleurs en transition sur le marché du travail ;
3. demander aux gouvernements de surveiller les effets de l'IA sur le marché du travail selon la profession, l'âge et le sexe, y compris dans l'économie informelle, et de s'appuyer sur ces données pour orienter l'action parlementaire et lutter contre les inégalités d'accès aux possibilités offertes par l'IA ;
4. promouvoir des mesures visant à améliorer l'accès aux infrastructures numériques, aux compétences et aux technologies, en particulier dans les pays en développement et les communautés mal desservies, et à permettre aux petites et moyennes entreprises de tirer parti de l'IA ;
5. renforcer la coopération internationale sur les questions relatives à l'IA et à l'avenir du travail en partageant, par l'intermédiaire de l'UIP, l'expérience des parlements avec l'Organisation internationale du Travail et l'ensemble du système des Nations Unies, afin de contribuer à ce que tous les pays, y compris ceux du Sud, bénéficient des avantages de l'IA, tout en encourageant une utilisation responsable de celle-ci pour soutenir le développement durable et une gestion efficace des ressources.

* Résolutions et autres documents de l'UIP sur l'IA :

- Résolution intitulée [L'impact social et humanitaire des systèmes d'armes autonomes et de l'intelligence artificielle](#) (mars 2024)
- Résolution intitulée [L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit](#) (octobre 2024)
- Déclaration de Kuala Lumpur intitulée [Les parlements pour une IA responsable](#) (novembre 2025)
- Motion adoptée par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme intitulée [Renforcer l'action parlementaire en matière d'intelligence artificielle](#) (avril 2026)